



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Gestion du matériel de la RCN
Poste 9W088,
200, rue Kent
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

FP802-130530

7 février 2014

**Objet : DEMANDE DE PROPOSITION : FP802-130530
CONSTRUCTION DE DEUX(2) FONDATIONS DE BÉTON POUR
STRUCTURES D'ACIER INCLUANT LE DÉMANTÈLEMENT, LA
DÉMOLITION ET LA DISPOSITION DES TOURS ET FONDATIONS
EXISTANTES**

ADDENDA N° 2

Pour faire suite à la documentation d'accompagnement de l'appel d'offres susmentionné affiché sur le site de service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), l'Addenda n° 2 est émis.

Veillez Noter :

Nouveaux documents ont été affichés le 5 février 2014. Les nouveaux documents sont :

- S01-01_fp802-130530.pdf
- devis_technique_fp802-130530.pdf
- criteres_de_selection.pdf

Document S01-01_fp802-130530 remplace le document annexea_plan19504.pdf

Question 1 :

Le plan de construction du FA (N°fp802-130530 annexe a plan19504) ne correspond pas avec le rapport géotechnique du site (N°fp802-130530 annexe n 15671-g-3). Les plans indiquent un forage au roc nécessaire tandis que le rapport géotechnique n'indique aucune présence de roc dans le sol, lequel est correct? Svp nous éclaircir sur ce point.

Réponse 1 :

Il n'y a pas de roc au FA. La référence au «plan 19504» est une erreur. Le plan à l'Addenda 1 est le bon (s01-01 NLF 2117 QE 33000).

Question 2 :

Dans les Instructions Générales de l'appel d'offres (Page 7, le point 2.3.9) Il est mentionné de fabriquer et installer une plate-forme d'accès pour le FA. Devons-nous fournir cette plate-forme ou est-ce la GCC qui s'en charge?



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Réponse 2 :

Comme il est mentionné (P.7, 2.3.9), c'est à l'entrepreneur de fournir (fabriquer) et installer la plateforme et pas à la GCC.

Question 3 :

À l'ANNEXE A-PLANS DE FONDATIONS du projet en titre, on fait mention du plan de la fondation Traverse de Nicolet FA (2117), soit le plan No. 19504. Ce numéro de plan ne se retrouve pas dans aucun des 16 plans dans le dossier de ce projet. Est-ce normal ?

Réponse 3 :

La référence au «plan 19504» est une erreur. Document S01-01_fp802-130530 remplace le document annexea_plan19504.pdf

Toutes les autres modalités de la présente exigence demeurent inchangées
Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jianna-Lee Zomer

Agent de marchés
Gestion du matériel, RCN